



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Rue Frédéric-Chaillet 11, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 12 81
fribourg-culture@fr.ch, www.fr.ch/secu

Fribourg, le 13 septembre 2023

Mesures d'impulsion

Appel à projets – Projets culturels collaboratifs entre culture et tourisme

La culture et le tourisme évoluent dans leurs propres dynamiques, mais ces deux secteurs sont toujours plus liés et complémentaires. Suite à l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur le tourisme, qui vise notamment à renforcer les collaborations et synergies entre les secteurs culturels (notamment patrimonial) et touristiques, diverses questions se posent sur les stratégies et besoins de chacun pour développer des offres communes. Une rencontre Culture & Tourisme organisée en septembre 2022 par le Service de la culture (SeCu) et l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT) a permis de faire un état de la situation dans le canton de Fribourg et de sensibiliser les partenaires potentiels.

Afin de permettre aux acteurs concernés de repenser et de consolider concrètement ce lien entre culture et tourisme, et selon les directives de la DFAC du 6 mars 2023 relatives au soutien d'impulsion à des projets culturels collaboratifs (ci-après « les directives »), le Service de la culture lance, avec le soutien de la Loterie Romande et en collaboration avec l'UFT, un appel à des **projets culturels** qui renforcent la **collaboration entre les milieux culturels et touristiques**. Le porteur du projet doit être issu du secteur culturel (**professionnel ou amateur**) et au moins un partenaire provenir du domaine touristique (les éventuels autres pouvant ressortir d'autres domaines). Les projets devront impérativement démarrer en 2024 et se terminer au plus tard fin décembre 2025. Un budget de **180 000 francs** est prévu pour cette mise au concours.

Dans le cadre des conditions et critères énoncés dans les directives, les projets soumis doivent répondre à la majorité des **objectifs** suivants :

- > **Renforcer** des activités culturelles de qualité dans une **perspective touristique** (notamment l'acquisition de publics d'autres régions du canton/d'autres cantons/pays) ;
- > Mettre en place des solutions innovantes et/ou acquérir des compétences pour améliorer la **visibilité et l'attractivité touristiques** des offres culturelles ;
- > Créer ou renforcer des **synergies durables, favoriser la mise en réseau, mutualiser des compétences et ressources** d'une ou plusieurs institutions culturelles avec le milieu touristique.

La mise au concours se déroule en deux temps : remise d'une esquisse de projet au moyen du formulaire disponible sur le site internet du Service de la culture ; puis, si l'esquisse du projet est sélectionnée par le jury, le requérant est invité à déposer une requête complète.

Outre les dispositions prévues à l'article 4 des directives, les projets seront évalués selon les critères additionnels suivants :

- > **Impact culturel** : qualité artistique, potentiel de rayonnement culturel dans le canton et hors du canton, etc. ;
- > **Impact touristique** : qualité de l'offre touristique, territoire couvert et rayonnement, synergies avec les structures touristiques existantes, acquisition et fidélisation de nouveaux segments de publics (impact sur le nombre de visiteurs), cohérence avec la politique touristique du canton de Fribourg, etc. ;
- > **Durabilité**, suite au soutien d'impulsion, des mesures mises en place, des compétences et publics acquis, etc.

Conformément aux directives (art. 2 al. 3), sont exclus de ce soutien des projets pouvant être financés par les dispositifs d'encouragement usuels et actuellement en vigueur du Service de la culture, y compris le programme Culture & Ecole.

Le montant maximal du soutien attribué par projet est de **20 000 francs**, qui ne peuvent constituer plus de **60%** des coûts d'un projet. Le montant est octroyé conjointement par l'Etat de Fribourg et la Loterie Romande : il n'est dès lors pas nécessaire de déposer une demande auprès de la Loterie Romande. En partenariat avec l'UFT, certains projets lauréats se verront également proposer un accompagnement pour la partie touristique du projet (ex. communication, marketing digital, promotion, développement durable, etc.).

Le délai de dépôt des esquisses de projet est fixé au **29 octobre 2023**.